



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le

19 AOÛT 2014

Affaire suivie par : E. Vignard  
UT DREAL : L. ROUQUET

Tél. : 04-26-52-22-08  
Fax : 04-26-52-21-62

mail : ddpp@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014 231 - 0012**

**portant consignation de la somme de 15 350 €  
à l'encontre de la SARL EG MOULDING, sise quartier de la Trompette à Sauzet,  
représentée par Me Nicolas GRANDJEAN, en sa qualité de liquidateur judiciaire  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-8 ;

VU la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilités, défaillance des responsables ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2013207-0012 du 26 juillet 2013 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 août 2014 qui fait part de l'inobservation des prescriptions de l'arrêté du 26 juillet 2013 susmentionné ;

**CONSIDERANT** que des déchets dangereux et non-dangereux sont stockés à l'intérieur du bâtiment de la société EG MOULDING ;

**CONSIDERANT** que des fluides de nature inconnus, potentiellement dangereux pour l'environnement ont été épandus sur le sol à l'intérieur du bâtiment ;

**CONSIDERANT** que le toit du bâtiment est par endroit endommagé laissant des eaux météoriques s'infiltrer à l'intérieur ;

**CONSIDERANT** que, malgré les dispositions prises pour sécuriser le bâtiment, ce dernier reste pour autant accessible par des tiers ;

**CONSIDERANT** que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

La société **EG MOULDING**, sise quartier de la trompette à Sauzet, représentée par Me Nicolas Grandjean, en sa qualité de liquidateur judiciaire, est tenue de consigner en une seule fois, sous huit jours à compter de la notification du présent arrêté, entre les mains d'un comptable public, une somme de **15 350 €** répondant à l'élimination des déchets, nettoyage des sols et sécurisation de l'accès au bâtiment de la société (soudure des portes).

### **Article 2 :**

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Il est de un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques et Madame le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

– Monsieur le Maire de Sauzet

Fait à Valence, le **19 AOUT 2014**

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES